



Certificat médical
en vue de présenter l'examen du
BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
(B.N.S.S.A.)

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné, _____

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour,

Monsieur / Madame / Mademoiselle * _____

Et avoir constaté qu'il / elle * ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignades.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et ne présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

* rayer les mentions inutiles

Avant correction :

➤ Une acuité visuelle de **4/10** en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à **1/10** pour chaque œil. Soit au moins : **3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10**

➤ **Cas particulier :**

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : **4/10 + inférieur à 1/10**

Après correction :

➤ Soit une correction amenant une acuité visuelle de **10/10** pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10).

➤ Soit une correction amenant une acuité visuelle de **13/10** pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

➤ **Cas particulier :**

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : **10/10 pour l'autre œil corrigé.**

La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Cachet du médecin obligatoire

Fait à :

le :

Signature :